

DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES
ARRONDISSEMENT
PERPIGNAN
CANTON
THUIR

COMMUNE :
VILLEMOLAQUE

PROCES –VERBAL
De l'élection du Maire et des Adjoints

Effectif légal du conseil municipal
15
Nombre de conseillers en exercice
15

L'An deux mille Quatorze , le vingt-neuf du mois de mars à onze heures,
en application des articles L. 2121-7 et L ; 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de
VILLEMOLAQUE ;

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

1 : Mr BENS Jean-Marc	9 : Mme MARCONI Anne-Marie
2 : Mr BERGET Jean-Luc	10 : Mme MOLINIER Ghislaine
3 : Mr BOTET Bruno	11 : Mr PERALBA Jean-Claude
4 : Mme FLACHAIRE Ghislaine	12 : Mme RICHARD Sabine
5 : Mr GAMARRO Joseph	13 : Mr ROCA Serge
6 : Mme GAUDIN Florence	14 : Mme TRAINAUD Karine
7 : Mr JOURDA Georges	
8 : Mme LELAURAIN Annie	

Absent excusé : Monsieur BAYLET Sébastien (Procuration à BENS Jean-Marc)

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PERALBA Jean-Claude Maire, qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur GAMARRO Joseph a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4, L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Monsieur BERGET Jean-Luc – Madame GAUDIN Florence

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **15**
- e) Majorité absolue : **8**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERALBA JEAN-CLAUDE	15	QUINZE

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur PERALBA Jean-Claude a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3. Election des Adjoints

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude PERALBA élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	15
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) En chiffres En toutes lettres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCA Serge	15	QUINZE

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur ROCA Serge.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014 , à heures, .minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.....	PERALBA Jean-Claude.....	29/10/1944	MAIRE	15
M.....	ROCA Serge	10/08/1959	1 ^{er} Adjoint	15
Mme.....	FLACHAIRE Ghislaine.....	01/08/1954	2 ^{ème} Adjoint	15
M.....	BOTET Bruno	31/05/1966	3 ^{ème} Adjoint	15
Mme.....	MARCONI Anne-Marie	04/06/1985	4 ^{ème} Adjoint	15
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à VILLEMOLAQUE..... le 29 mars 2014

*Le maire
(ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).